ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9478

Texte de la question

M. Pierre Herisson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la non-approbation par les gouvernements successifs de la convention de janvier 1991 signee par les trois caisses d'assurance maladie et les chirurgiens-dentistes. Devant les initiatives prises par la Confederation nationale des syndicats dentaires pour developper la transparence des actes et la necessite de prendre en compte l'augmentation des charges sociales de cette profession, il lui demande s'il est dans ses intentions de signer rapidement cette convention.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

Données clés

Auteur : M. Hérisson Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9478
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4543
Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1631